MOBILITÉS

AVEC NOUS, À NEUILLY PLUS DE TRANSPORT !



“ Durant 6 ans, nous nous sommes battus pour vos transports du quotidien.
Avec nous, de grandes améliorations à venir ! ”

NEUILLY REVIT, **CONTINUONS ENSEMBLE !**

Ligne de bus 203

- **Augmentation de la fréquence** des bus et **prolongement** jusqu'à l'arrêt Bougainville (collège G. Braque)

Propositions

- Dans moins d'un an :
  - **extension des horaires jusqu'à minuit**
  - prolongement de la ligne **jusqu'à Maison Blanche**
  - **augmentation de la fréquence des bus**
- **Obtention de bus articulés**

Lignes de bus 127 214 303

- **Prolongement de la ligne de bus 127** jusqu'aux Bouleaux et mise en place d'un **nouvel itinéraire pour mieux desservir les quartiers**

Proposition

- Obtenir **plus de bus** sur l'ensemble des lignes

Voirie

- **Plus de 15 millions d'€** investis pour **rénover les voiries** (aménagements, réparation des trous dans la chaussée, etc.)

Propositions

- Obtenir la **coordination des feux tricolores côté Noisy-le-Grand** après le Pont de Neuilly pour **désengorger le carrefour** de la Résistance
- **Poursuite de la rénovation de la voirie** dans tous les quartiers et apaisement de la circulation



« Grâce à notre grande mobilisation, nous avons obtenu des millions d'euros pour lancer les études du prolongement de la ligne 11 du métro. »

CONTINUONS LA MOBILISATION !

DÈS 2028

Début de l'aménagement **sur la RN34** du Transport en Commun en Site Propre (TCSP) : double voie dédiée aux bus et mini tramways (bus triples électriques)



Ligne de bus 113

- Obtention de **bus articulés** sur la ligne et **augmentation de la fréquence des bus**

Propositions

- **Généraliser les bus articulés**
- **Montée en puissance de la fréquence des bus**

Ligne de RER A

- Tous les RER A marquent désormais l'arrêt en gare à Neuilly-Plaisance : **38 RER A de plus par jour**

Proposition

- Mobilisation auprès de la RATP pour **mieux coordonner** l'arrivée du RER A avec le départ des bus

Piétons et cyclistes

- Passage de la vitesse à **30km/h** en ville (sauf grands axes) pour sécuriser les piétons et faciliter la circulation à vélo
- Apaisement de la circulation grâce à des **aménagements concertés** avec les riverains

Proposition

- **Construction d'une passerelle** réservée aux piétons et aux cyclistes pour leur permettre de traverser la Marne

VENEZ ÉCHANGER AVEC NOUS LORS DES RÉUNIONS PUBLIQUES

DANS VOTRE QUARTIER,

retrouvez les dates sur **neuillyrevit.fr**

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DE NOTRE LISTE :

Jeudi 26 février • 18h45

Hôtel de Ville, salle des mariages

POUR DONNER **PROCURATION**

UN SEUL NUMÉRO : **07 43 53 59 85**

POUR NOUS CONTACTER

neuillyrevit.fr • neuillyrevit@gmail.com

Zartoshte Bakhtiari

zartoshte.bakhtiari93

Suivez nos actualités sur

VENEZ À NOTRE PERMANENCE

70 bis rue Théophile Gaubert

Ouverte du lundi au vendredi de 16h à 19h30 - samedi-dimanche de 9h30 à 12h30

Participez à la campagne, faites un don !

Les dons sont déductibles à 66 % de vos impôts

(un don de 50 € ne vous coûtera après réduction d'impôt que 17 €)

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Mél : ..... Téléphone : .....

☐ Je souhaite participer à la campagne municipale et recevoir les informations

☐ Je fais un don par chèque personnel de ..... ☐ 20 € ☐ 50 € ☐ autre montant .....

À l'ordre de : A. Ponnou, mand. fin. de Z. BAKHTIARI elec. municipale 15-22.03.26 93330

Les dons sont **déductibles à 66 % de vos impôts.**

À adresser à : Permanence de Z. BAKHTIARI – 70 bis rue Théophile Gaubert – 93330 Neuilly-sur-Marne

Article L. 52-8 du Code électoral : Une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros.
Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit ou sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts à un candidat, ni lui apporter leur garantie pour l'obtention de prêts.
Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.
Article L. 113-1 du Code électoral : Sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L. 52-7-1 et L. 52-8. Lorsque le donateur ou le prêteur sera une personne morale, le premier alinéa du présent III sera applicable à ses dirigeants de droit ou de fait.

Vu le candidat - Papier PEFC – Imprimeur SIREN 851391060 - Ne pas jeter sur la voie publique